



OBJET : Autorisation de mise en service d'un appareil de levage 25 rue Offenbach - 93250 VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants, L 2521-1 et suivants,

VU le Code Civil en son article 552,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU le Code de l'Environnement,

VU le permis de construire n° PC 093 077 20B0024 en date du 11 juillet 2022 portant sur la construction d'un immeuble d'habitation de 30 logements en R+4 sur un niveau de parking de stationnement de 34 places en sous-sol, 25 rue Offenbach à Villemomble,

CONSIDERANT que le matériel utilisé est le suivant :

- Grue TEREX CTT 132-6, longueur de flèche de 35 m, longueur de contre-flèche 11,00 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 26,80 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10,77 m,

CONSIDERANT l'arrêté du Maire de Villemomble n° AR2023-414 en date du 12 septembre 2023 autorisant l'installation d'un appareil de levage,

CONSIDERANT le rapport de vérification des équipements de travail en date du 18 octobre 2023 établi par le cabinet KUPIEC & DEBERGH,

ARRETE

Article 1er : La SOCIETE MOMSA CONSTRUCTION, 9 chemin du Petit Val 77170 BRIE COMTE ROBERT, **est autorisée à mettre en service** l'appareil de levage suivant :

- Grue TEREX CTT 132-6, longueur de flèche de 35 m, longueur de contre-flèche 11,00 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 26,80 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10,77 m,

sur le chantier de construction situé 25 rue Offenbach à Villemomble.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SOCIETE MOMSA CONSTRUCTION, 9 chemin du Petit Val 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Fait à Villemomble, le 24 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

